

PRÉSIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE CONGOLAISE
Unité - Travail - Progrès

DECRET N° 93-336 DU 16 JUILLET 1993
portant nomination du Commandant de l'Académie Militaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ensemble, les articles 75 et 87 de la Constitution ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées au titulaires de certains postes administratifs;
Vu le décret n° 84-936 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité;
Vu le décret n° 84-938 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Colonel NIOMBELA-MAMBOULA Joseph est nommé Commandant de l'Académie Militaire.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendredi 16 Juillet 1993, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 Juillet 1993.

Par le Président de la République :
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

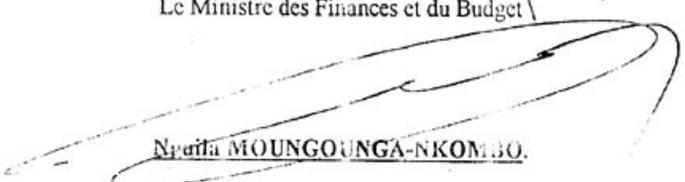

Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.


Professeur Pascal LISILOUBA

Le Ministre d'Etat, Président du Conseil des Ministres


Général Raymond Damase NGOLLO.

Le Ministre des Finances et du Budget


Nparita MOUNGOUNGA-NKOMBO.